المركز الجهوي للاستثمار لجهة الشرق
CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DE L'ORIENTAL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N 01/2020

Le lundi 31 août 2020 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour les travaux de réaménagement du siège du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège du Centre Régional d'Investissement de la Région de l'Oriental, Boulevard Prince Héritier Moulay El Hassan, Oujda, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à **Cent Cinquante Mille Dirhams (150 000 Dhs)**.
L'estimation des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de Sept Millions Quatre Cent Dix Mille Dirhams, Toutes Taxes Comprises, (7.410.000,00 DH TTC)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement des marchés du Centre régional d'Investissement de l'Oriental, téléchargeable à partir du site www.orientalinvest.ma

Les concurrents installés au Maroc doivent produire une copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification :

Secteur	Classe minimale	Qualification exigés
A	3	A5

Les concurrents non installés au Maroc doivent produire les pièces du dossier technique exigés dans le règlement de consultation

Les concurrents peuvent :
- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit les déposer, contre récépissé au bureau d'ordre à l'adresse précitée.
- Soit les remettre, au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique via le portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.